



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 26 août 2026

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, GUSTIN Stéphane, PONCELET Myriam, COLLARD Martine, LAPRAILLE Patrick, ~~POOS Linda~~, COLLA Séverine, FOURNY Vincent, GERARD Evelyne, ~~LAMBY Olivier~~, ROBERT Gregory, BARCHON Valérie, LEGRAS Thomas, ~~LEONARD Véronique~~, ROBLAIN Bénédicte, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre HUBERTY Simon et la ~~Présidente du Conseil communal DUMONT Alexandra~~.

OBJET : Redevance pour la fourniture des repas scolaires - Exercices 2026 à 2027

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation, l'article L-1122-30 ;

Vu les recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2024 fixant la redevance pour la fourniture des repas scolaires ;

Attendu que l'Administration communale a mis en place un système de repas chauds dans les différentes écoles communales ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter la redevance à réclamer aux parents des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant la volonté du Conseil de refacturer uniquement le coût direct des repas, sur base du prix coûtant facturé par le fournisseur ;

Considérant l'optique d'amélioration diététique via la restriction de consommation des sucres chez les enfants ;

Considérant la volonté du Collège communal de partir sur un marché potage-repas (pas de dessert) ;

Considérant que le fournisseur retenu à l'issue du marché de fourniture de repas scolaires pour l'année 2026-2027 est "Les Gourmands disent" à Virton ;

Considérant que les prix HTVA 6% fixés par Les Gourmands Disent sont de 0,81 € pour un potage, 3,93 € pour un repas maternelle (potage inclus) et 4,31 € pour un repas primaire (potage inclus) ;

Considérant que le fournisseur retenu à l'issue du marché de fourniture des sandwiches est "Au goût du jour" à Léglise ;

Considérant que les prix HTVA 6% fixés par Au goût du jour sont de 2,36 € pour un petit sandwich et 3,49 € pour un grand ;

Considérant que les redevances relatives aux repas servis sont actuellement fixées à 0,80 € pour un potage, 3,75 € pour un repas maternelle et 4,55 € pour un repas primaire, 2,20 € pour un sandwich maternelle et 3,40 € pour un sandwich primaire ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28/07/2026 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier joint en annexe ;

Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et 2 abstentions (groupe Pour vous Léglise) :

La décision du Conseil communal du 27 août 2025 fixant la redevance pour la fourniture des repas scolaires est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Il est établi, du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2027 inclus, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires.

Art. 1 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Potage : 0,85 €

Repas maternelle : 4,20 €

Repas primaire : 4,60 €

Sandwich maternelle : 2,50 €

Sandwich primaire : 3,70 €

Art. 2 :

La redevance est due par les parents ou représentants légaux du/des enfant(s).

Art. 3 :

La redevance est payable à l'inscription au repas via l'application APSchool.

Art. 4 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 5 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Léglise,
- Finalité du traitement : réalisation du service, établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles.

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : inscription effectuée par le demandeur,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 6 :

La présente décision entrera en vigueur le 2 novembre 2026, après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée,

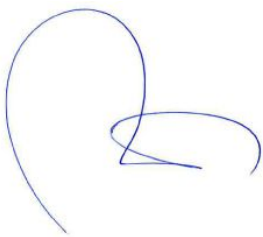
Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Simon HUBERTY

Pour extrait conforme, Léglise, le 26 août 2026

Le Directeur Général,

A blue ink signature consisting of a large, fluid loop followed by a smaller, more complex scribble.

Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

A blue ink signature consisting of several sharp, intersecting diagonal strokes.

Simon HUBERTY